

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 29 novembre 2019

Point n° 6 à l'ordre du jour Délibération n° 2019-20

Relative à la délimitation de la commune, à titre dérogatoire, dans le cadre des déplacements

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat

Le Conseil d'administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 - Par dérogation aux dispositions du 8° de l'article 2 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, constitue une seule et même commune toute commune au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (plus petite subdivision administrative dont l'exécutif est dirigé par un maire).

Cette dérogation est applicable pour une durée de trois ans à compter de sa date exécutoire.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 20 décembre 2019 Marie-Caroline BONNET-GALZY Présidente du Conseil d'administration